

Rapport annuel 2006

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

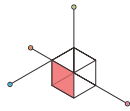




L'ÉDITION DU PRÉSENT RAPPORT ANNUEL VOUS PRÉSENTE QUELQUES IMMEUBLES FAISANT PARTIE DE NOTRE PORTEFEUILLE IMMOBILIER. A L'HEURE ACTUELLE PRÈS DE 5% DE LA FORTUNE DE PUBLICA SONT INVESTIS EN BIENS IMMOBILIERS.

TABLE DES MATIÈRES

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE	4 – 7
CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006	8 – 9
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006	10
COMPTE D'EXPLOITATION	12 – 13
ANNEXE	
1 Bases et organisation	14 – 26
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	27 – 28
3 Nature de l'application du but	29 – 31
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	32
5 Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture	34 – 44
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	45 – 62
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	63
8 Autres informations relatives à la situation financière	64 – 65
9 Événements postérieurs à la date du bilan	66
10 Rapport de l'organe de contrôle	67
11 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au 31.12. 2006	68 – 70
IMPRESSUM	71



RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE



Hanspeter Lienhart
Président de la Commission
de la caisse PUBLICA



Werner Hertzog
Directeur de PUBLICA

Les préparatifs sur la loi relative à PUBLICA ont été au coeur des activités de l'exercice 2006. La loi a franchi le dernier obstacle le 20 décembre avec le vote final de la session des Chambres fédérales. Le délai référendaire a expiré le 13 avril 2007 sans avoir été utilisé. La base même du projet global «Révision totale» est donc établie. Les plans de prévoyance et contrats d'affiliation seront finalisés en 2007.

Une autre oeuvre a été menée à bien en 2006. C'est sans complication qu'en décembre nous avons pu prendre possession de notre nouveau domicile.

L'emménagement dans les nouveaux locaux a revêtu une importance symbolique pour l'ensemble du personnel. Cette année encore, les résultats de l'enquête annuelle sur le personnel furent positifs. Le personnel est motivé et très satisfait du climat de travail à PUBLICA.

L'année boursière 2006 réservait des hauts et des bas à notre équipe de placement. Le premier semestre n'apportait aucune contribution notable à la performance annuelle. Par contre, les marchés ont été plus performants au second semestre, si bien qu'à la fin de l'année nous avons pu arrêter le compteur sur une performance annuelle de 4.5 %. Ce résultat était suffisant pour relever le taux de couverture (selon l'OPP 2) qui passe de 107.6 % à 108.8 %.

Révision totale et consolidation financière

L'une des principales tâches assumées par la Commission de la caisse fut l'accompagnement, lors des consultations parlementaires, de la révision totale de la loi sur la Caisse fédérale de pensions. Le projet de loi qui, l'été dernier, était rejeté en première lecture par le Conseil national, a passé le cap de la procédure d'élimination des divergences pour finalement, être approuvé à mi décembre 2006. Par cette révision de la loi, le Parlement a fixé les bases auxquelles PUBLICA devra se soumettre dans le futur. PUBLICA a été fondée en 2003 sous forme d'établissement de droit public et aménagée conséquemment en institution de prévoyance autonome. Les conditions préalables sont donc créées pour que la Commission de la caisse puisse, non seulement assumer les responsabilités qui lui incombent dans l'exercice de la prévoyance professionnelle, mais aussi disposer de l'autonomie indispensable pour la gestion de la Caisse de pensions.

Les Chambres fédérales ont en plus décidé des mesures de consolidation financière de PUBLICA. Le principal changement est le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Malheureusement le Parlement s'est opposé au souhait de la Commission de la caisse de créer une caisse de prévoyance réservée aux bénéficiaires de rente. Toutefois la Confédération effectuera un versement unique de CHF 900 millions pour garantir les rentes ce qui constitue une solution acceptable aux yeux de la Commission de la caisse. Par ailleurs, le concept de prestation et de financement de la prévoyance professionnelle du personnel fédéral a été redéfini sous forme d'adaptations de la loi sur le personnel de la Confédération. Seul l'avenir nous dira si l'étroit corset financier défini sera suffisant pour maintenir la compétitivité de la Confédération sur le marché du travail.

Gestion de fortune

Le contrôle permanent de la gestion de la fortune de PUBLICA, qui atteint 33 milliards de francs est l'une des tâches les plus importantes de la Commission de la caisse. La stratégie de placement est orientée vers la sécurité. Bien que

PUBLICA ait réalisé un rendement de 4.49 % sur l'ensemble de sa fortune, les réserves de fluctuation nécessaires pour compenser d'importantes baisses de cours sont encore insuffisantes. Sans avoir pris de risque supplémentaire, le résultat a dépassé de 0.45 % la performance stratégique visée (benchmark). L'augmentation de l'intérêt a certes été freinée par les pertes de valeurs sur les obligations, mais elle a tout de même conduit à une augmentation du taux de couverture économique qui est passé de 84.1 % à 87.8 %. Sous cet aspect aussi, la situation financière de PUBLICA s'est améliorée.

Trois comités

Pour pouvoir maîtriser les multiples et ambitieuses tâches inhérentes à la conduite de PUBLICA, la Commission de la caisse a institué trois comités. Le Comité pour la politique de prévoyance et le droit s'occupe des futurs règlements de prestation de la Caisse de pensions et de leur application. Le Comité de placement conseille la gestion de la fortune et contrôle l'application de la stratégie de placement. Le Comité d'audit coordonne les divers organes internes et externes de surveillance et de contrôle. Il suit notamment le budget, les comptes et le rapport annuel.

Perspectives pour 2007

A côté des affaires courantes, en 2007 la Commission de la caisse s'occupera principalement de la mise en oeuvre de la loi sur PUBLICA. Seront au premier plan:

- le changement en primauté des cotisations (prévu pour le 2^{ème} semestre 2008)
- la constitution de caisses de prévoyance autonomes pour les employeurs ou groupes d'employeurs affiliés
- la conclusion de convention d'affiliation et de collaboration avec les employeurs
- le contrôle de la stratégie de placement en fonction des nouveautés techniques en matière de prévoyance.

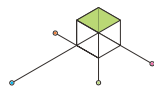
La Commission de la caisse remercie le personnel de PUBLICA et tous ceux qui se sont engagés pour une réalisation adéquate de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel de la Confédération, des EPF et des autres organisations affiliées.



Hanspeter Lienhart
Président de la Commission
de la caisse PUBLICA



Werner Hertzog
Directeur de PUBLICA



CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006

	31.12. 2006	31.12. 2005
Total du bilan en CHF	33'112'114'657	32'773'282'171
Capital de prévoyance en CHF	28'048'596'618	28'045'180'511
Taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2	108.8 %	107.6 %
Rendement des actifs immobilisés	4.49 %	9.85 %
Résultat net des placements	1'402'601'798	2'946'958'083
Cotisations réglementaires en CHF	691'308'617	697'451'772
Prestations réglementaires en CHF	1'796'103'528	1'734'361'482

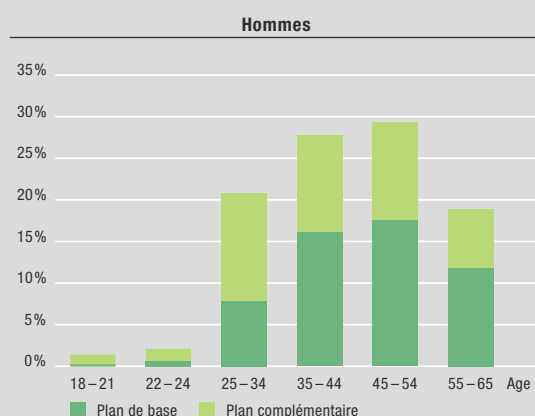
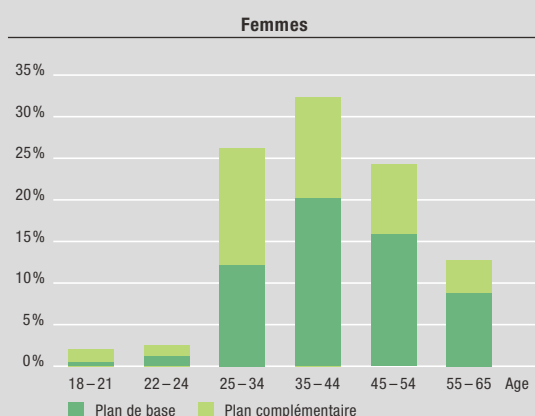
● Nombre de personnes assurées actives	31.12. 2006	31.12. 2005
Plan de base:		
Rapports d'assurance (y compris assurance risque)	41'902	42'943
Plan complémentaire:		
Rapports d'assurance (y compris assurance risque)	33'915	30'038
Nombre total de personnes physiques	52'922	53'244

Une personne physique peut faire l'objet de plusieurs rapports d'assurance.

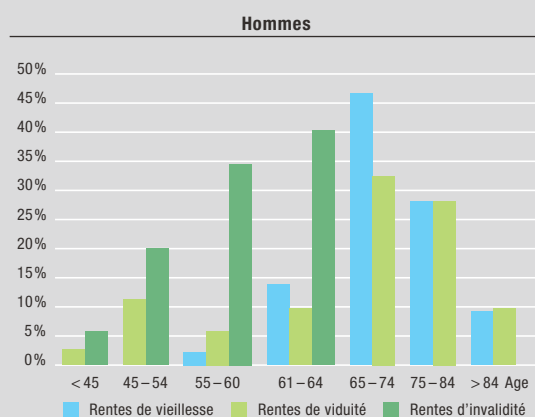
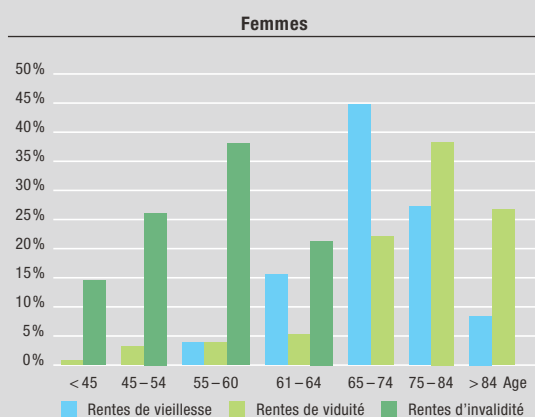
● Nombre de rentes servies	31.12. 2006	31.12. 2005
Rentes de vieillesse	30'155	29'535
Rentes pour enfant de retraité	609	598
Rentes d'invalidité	2'273	2'439
Rentes pour enfant d'invalidé	496	509
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'854	10'841
Rentes d'orphelin	473	490
Rentes transitoires de vieillesse	5'378	5'764
Rentes de substitution AI	573	703
Total	50'811	50'879

● Nombre de nouvelles rentes (y c. rentes pour enfant)	31.12. 2006	31.12. 2005
Rentes de vieillesse	1'681	1'686
Rentes d'invalidité	182	201
Rentes de survivants (cas de décès avec droit à une rente)	736	673

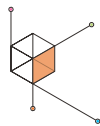
Pyramide d'âge des personnes assurées actives



Pyramide d'âge des bénéficiaires de rente



La liste détaillée des effectifs des personnes assurées figure sur le site sous:
<http://www.publica.ch/publica/fr/unternehmen/organisation/dienste/index.html>.



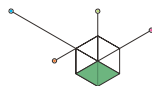
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

Actifs	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Placements	33'045'002'670.18	32'625'060'200.67
Actions	7'930'546'100.46	8'092'210'874.98
Liquidités	719'012'028.01	1'701'188'250.08
Créances Confédération	2'778'767'301.83	5'178'767'301.83
Autres créances	181'425'435.13	170'476'812.23
Hypothèques	1'493'578'034.10	1'558'245'148.40
Immeubles	1'704'996'719.05	1'552'788'376.20
Obligations	18'236'677'051.60	14'371'383'436.95
Capital de l'entreprise	33'341'175.26	29'267'863.09
Compte de régularisation actif	33'770'811.86	118'954'106.85
Total des actifs	33'112'114'657.30	32'773'282'170.61

Passifs	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Dettes	92'540'738.27	100'617'072.16
Prestations de libre passage et rentes	34'578'108.16	47'533'467.40
Autres dettes	24'621'454.85	23'815'741.67
Dettes de l'entreprise	33'341'175.26	29'267'863.09
Compte de régularisation passif	13'256'489.00	5'697'482.26
Réserves de contributions de l'employeur	29'091'531.97	29'682'970.70
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	30'309'445'377.57	30'330'192'594.27
Capital de prévoyance assurés actifs	10'161'571'971.60	10'304'355'186.30
Capital de prévoyance retraités	18'087'115'808.00	17'951'882'208.00
Provisions techniques	2'060'757'597.97	2'073'955'199.97
Réserve de fluctuation de valeurs	2'667'780'520.49	2'307'092'051.22
Excédent des produits / des charges	0.00	0.00
Total des passifs	33'112'114'657.30	32'773'282'170.61

Le compte annuel (bilan, compte d'exploitation et annexe) répond aux exigences formelles et matérielles des normes Swiss GAAP RPC 26.

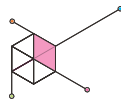




COMPTE D'EXPLOITATION

	en CHF 01.01.–31.12. 2006	en CHF 01.01.–31.12. 2005
Cotisations et apports ordinaires et autres	904'360'844.60	859'893'661.50
Cotisations des salariés	290'441'998.80	291'618'473.50
Cotisations des employeurs	292'777'403.20	293'206'520.85
Cotisations supplémentaires des salariés	37'579'175.25	38'459'121.40
Cotisations supplémentaires des employeurs	70'510'040.00	74'167'656.35
Versements uniques et rachats	213'891'265.40	161'987'928.55
Versement à la réserve de cotisations des employeurs	– 839'038.05	453'960.85
Prestations d'entrée	198'784'921.95	185'134'641.75
Apports de libre passage	193'535'163.35	182'162'230.20
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	5'249'758.60	2'972'411.55
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1'103'145'766.55	1'045'028'303.25
Prestations réglementaires	– 1'796'103'527.60	– 1'734'361'481.90
Rentes de vieillesse	– 1'231'823'312.25	– 1'202'357'613.55
Rentes de survivants	– 283'409'223.90	– 279'969'458.90
Rentes d'invalidité	– 60'634'732.65	– 70'529'335.05
Autres prestations réglementaires	– 118'783'833.30	– 115'013'957.10
Prestations en capital à la retraite	– 99'768'361.80	– 65'505'130.45
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	– 1'684'063.70	– 985'986.85
Prestations de sortie	– 363'040'400.60	– 389'451'252.40
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 292'519'429.15	– 320'108'948.65
Versements anticipés EPL / divorce	– 70'520'971.45	– 69'342'303.75
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	– 2'159'143'928.20	– 2'123'812'734.30
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	21'586'254.75	– 881'869'749.75
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	154'847'070.55	21'712'454.85
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	– 135'233'600.00	– 106'710'900.00
Dissolution / constitution de provisions techniques	13'197'602.00	– 784'475'127.00

	en CHF 01.01.–31.12. 2006	en CHF 01.01.–31.12. 2005
Rémunération du capital d'épargne	– 9'037'907.50	– 8'779'213.45
Rémunération du capital d'épargne spécial	– 3'025'948.35	– 3'163'003.30
Dissolution / constitution de réserve de cotisations de l'employeur	839'038.05	– 453'960.85
Charges d'assurance	– 9'601'206.70	– 10'000'000.00
Cotisations au fonds de garantie	– 9'601'206.70	– 10'000'000.00
Résultat net de l'activité d'assurance	– 1'044'013'113.60	– 1'970'654'180.80
Résultat net des placements	1'402'601'798.20	2'946'958'083.11
Rendement net des placements en actions	1'093'760'946.07	2'169'085'891.47
Rendement net des liquidités et opérations de change	– 77'975'803.43	– 248'320'757.41
Rendement net des créances Confédération	155'617'358.74	251'924'906.97
Rendement net des autres créances	3'782'572.60	4'477'935.37
Rendement net des hypothèques	35'658'973.85	41'773'719.05
Rendement net des immeubles	81'238'851.99	63'748'140.26
Rendement net des obligations	129'304'954.13	686'815'048.16
Frais d'administration des placements	– 18'786'055.75	– 22'546'800.76
Autres produits	5'470'067.25	7'777'779.05
Autres charges	– 3'370'282.58	– 2'406'074.40
Frais d'administration de l'entreprise	0.00	0.00
Total des frais de l'entreprise	– 30'548'542.29	– 25'809'790.85
Total des produits de l'entreprise	30'601'567.78	25'779'458.86
Excédent de frais de l'entreprise	– 53'025.49	30'331.99
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	360'688'469.27	981'675'606.96
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	– 360'688'469.27	– 981'675'606.96
Excédent des produits / excédent des charges	0.00	0.00



ANNEXE

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est un établissement de droit public de la Confédération, doté de la personnalité juridique et enregistré au registre du commerce. Conformément aux dispositions prévues par la loi fédérale du 23.06.2000 régissant la Caisse fédérale de pensions (loi sur la CFP, RS 172.222.0), elle assure, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Le personnel de l'administration fédérale centrale, des services du Parlement, des unités administratives décentralisées, des tribunaux fédéraux de recours et d'arbitrage, des tribunaux fédéraux et des organisations affiliées proches de la Confédération est assuré auprès de PUBLICA.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est liée par les dispositions contraignantes de la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40) et de la loi fédérale du 17.12.1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage, LFLP, RS 831.42). En outre, elle est enregistrée au registre pour la prévoyance professionnelle. Les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations actuelles et le financement, prévues par la loi sur la CFP et les ordonnances du 25.04.2001, l'une relative à l'assurance dans le plan de base (OCFP 1), l'autre à l'assurance dans le plan complémentaire (OCFP 2) de la Caisse fédérale de pensions, répondent aux prescriptions légales actuellement en vigueur.

Conformément à l'art. 57 de la LPP, PUBLICA est affiliée au fonds de garantie. Elle s'acquitte des cotisations prévues, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22.06.1998 sur le fonds de garantie LPP (OFG, RS 831.432.1).

1.3 Indication des actes et des règlements

Par l'entrée en vigueur, au 01.03.2001, de la loi sur la CFP, la Caisse fédérale de pensions PUBLICA a été créée en tant qu'établissement de droit public. En conséquence, il n'existe aucun acte officiel.

Les activités de PUBLICA sont réglementées par les actes législatifs et règlements ci-après:

Loi fédérale

Loi fédérale du 23.06.2000 régissant la Caisse fédérale de pensions
(Loi sur la CFP, RS 172.222.0)

Ordonnances

Ordonnance du 29.08.2001 sur le régime des organisations affiliées à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur les organisations affiliées, RS 172.222.011)

Ordonnance du 27.06.2001 concernant la délégation de compétences à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (RS 172.222.012)

Ordonnance du 18.12.2002 relative à l'assurance des employés de l'administration fédérale dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP, RS 172.222.020)

Ordonnance du 19.09.2002 relative à l'assurance des employés du domaine des EPF dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP domaine des EPF, RS 172.222.021)

Ordonnance du 29.08.2001 régissant la Commission paritaire de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur la Commission de la caisse PUBLICA, RS 172.222.032)

Ordonnance du 25.04.2001 relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 1, RS 172.222.034.1)

Ordonnance du 25.04.2001 relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 2, RS 172.222.034.2)

Statuts du 29.08.2001 de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Statuts de PUBLICA, RS 172.222.034.3)

Règlements

Règlement du 27.06.2001 sur les placements de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Règlement sur les placements de PUBLICA), révisé le 05.02.2004

Règlement d'organisation et d'exploitation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 29.04.2003

Règlement de compliance du 24.02.2005

Règlement du 23.05.2005 sur les réserves et provisions de PUBLICA

Règlement sur les cas de rigueur du 13.10.2005

● 1.4 Organe paritaire de gestion / Droit à la signature

Commission de la caisse

La commission, composée de manière paritaire, comprend 16 membres (8 représentants des personnes assurées et 8 représentants de l'employeur). Elle constitue l'organe de direction stratégique de PUBLICA et exerce la direction suprême, la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA.

Les membres de la Commission de la caisse PUBLICA nomment la direction et désignent l'organe de contrôle ainsi que l'expert de la caisse, agréé en matière de prévoyance professionnelle. Sous réserve de leur approbation ultérieure par le Conseil fédéral, la commission édicte les statuts et les règlements de PUBLICA et approuve la politique d'entreprise et l'organisation structurelle de la caisse proposées par la direction.

En outre, le Conseil fédéral doit, en tous les cas, entendre la Commission de la caisse PUBLICA avant d'édicter ou de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur la CFP. Il peut également déléguer à la commission les pouvoirs de réglementation qui lui sont conférés dans certains domaines.

La première période administrative de la Commission de la caisse PUBLICA a débuté le 01.07.2002. Selon l'ancien article 4 de l'ordonnance sur la Commission de la caisse PUBLICA, elle a pris fin le 30.06.2006, après une période de 4 ans. Dans un souci de coordination avec les préparatifs inhérents à la loi sur PUBLICA et afin d'assurer la continuité durant cette importante phase de transition, le 16.11.2005, le Conseil fédéral a prolongé de deux ans la période administrative actuelle. L'ordonnance sur la Commission de la caisse PUBLICA a été modifiée en conséquence.

Toute une série de compétences de nature financière incombent principalement à la Commission de la caisse, qui, entre autres, émet les directives de placement, approuve le budget et les comptes annuels. Par contre, l'utilisation des profits réalisés par la gestion de la fortune requiert l'approbation du Conseil fédéral.

La durée de mandat de la présidence à la Commission de la caisse est de deux ans. En 2006 c'est Hanspeter Lienhart, représentant des salariés, qui oeuvrait comme président. Jusqu'à son retrait de la Commission de la caisse, le 30.06.2006, la vice-présidence était assurée par Josef Durrer, représentant de l'employeur. Kurt Buntschu, représentant de l'employeur et ancien membre de la commission lui succède depuis le 01.07.2006. Mariette Bottinelli, directrice suppléante de l'Office fédéral du personnel et représentante des salariés a également démissionné le 30.06.2006. Les deux membres sortants ont été remplacés par Ruth Meier, vice-directrice à l'Office fédéral de la statistique et Juan Felix Gut, directeur a.i. de l'Office fédéral du personnel.

Membres de la Commission de la caisse:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Bottinelli Mariette	Représentante de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Buntschu Kurt, vice-président	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2008
Cavero Valérie	Représentante de l'employeur	01.05.2005 – 30.06.2008
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2008
Durrer Josef, vice-président	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Furrer Christian	Représentant de l'employeur	01.12.2004 – 30.06.2008
Gerber Hugo	Représentant des salariés	01.01.2005 – 30.06.2008
Gut Juan Felix	Représentant de l'employeur	01.07.2006 – 30.06.2008
Heri Erwin W.	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2008
Lienhart Hanspeter, président	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2008
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2008
Meier Ruth	Représentante de l'employeur	01.07.2006 – 30.06.2008
Müller Hans	Représentant des salariés	01.02.2004 – 30.06.2008
Rosset Mariantonia	Représentante des salariés	01.07.2002 – 30.06.2008
Savioni Monica	Représentante des salariés	01.07.2002 – 30.06.2008
Scholl Fred	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2008
Siegrist Otto	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2008
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2008

La Commission de la caisse a institué les comités suivants:

Comité de placement

Les tâches les plus importantes du comité de placement consistent en la définition de la structure stratégique du portefeuille à l'intention de la Commission de la caisse et du Conseil fédéral, la désignation des gérants des portefeuilles internes et externes et les décisions sur les investissements immobiliers d'un montant inférieur à 30 millions de francs.

Selon le règlement sur les placements, le comité de placement est composé de trois à cinq personnes désignées par la Commission de la caisse, d'un représentant de l'Administration fédérale des finances ainsi que du directeur et du CFO de PUBLICA. Ces deux dernières personnes n'ont qu'une voix consultative.

Erwin W. Heri est président du comité qui se compose des membres suivants:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	29.10.2002 – 30.06.2008
Graber Patrick	CFO de PUBLICA	29.10.2002 – 30.06.2008
Heri Erwin W., président	Représentant de l'employeur	29.10.2002 – 30.06.2008
Hertzog Werner	Directeur de PUBLICA	01.07.2004 – 30.06.2008
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.01.2005 – 30.06.2008
Müller Hans	Représentant des salariés	01.01.2005 – 30.06.2008
Senn Felix	Vice-directeur de l'AFF	01.08.2004 – 30.06.2008
Wyss Oskar	Chef de la gestion du portefeuille du DDPF auprès du représentant du propriétaire armasuisse	29.10.2002 – 30.06.2008

Comité pour la politique de prévoyance et le droit

Ce comité se penche principalement sur les questions de principe et d'application de la politique de prévoyance, sur la mise en œuvre de la politique de prévoyance des employeurs et sur les propositions, à l'intention des employeurs, d'options en matière de politique de prévoyance. Le comité, présidé par Hanspeter Lienhart, se compose des personnes ci-après:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Bottinelli Mariette	Représentante de l'employeur	10.12.2002 – 30.06.2006
Burgunder Daniel	Chef de la gestion des destinataires de PUBLICA	10.12.2002 – 30.06.2008
Durrer Josef	Représentant de l'employeur	10.12.2002 – 30.06.2006
Furrer Christian	Représentant de l'employeur	01.07.2006 – 30.06.2008
Gafner Wasem Jacqueline	Cheffe des services de PUBLICA	10.12.2002 – 31.10.2006
Geiser Corinne	Cheffe du droit à PUBLICA	01.11.2006 – 30.06.2008
Lienhart Hanspeter, président	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2008
Scholl Fred	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2008
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	20.03.2003 – 30.06.2008

Comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé d'examiner de manière critique les comptes annuels de PUBLICA ainsi que le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il discute de la clôture des comptes avec la direction de PUBLICA, le responsable de la révision externe et l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Etant donné que le vice-président de la Commission de la caisse ne peut être membre du comité d'audit, Kurt Buntschu s'est retiré de ce comité le 30.06.2006 et a été remplacé, le 01.07.2006 par Ruth Meier. La présidence est assumée par Christian Furrer.

Membres du comité d'audit:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Buntschu Kurt	Représentant de l'employeur	01.01.2005 – 30.06.2006
Furrer Christian, président	Représentant de l'employeur	01.01.2005 – 30.06.2008
Gerber Hugo	Représentant des salariés	01.01.2005 – 30.06.2008
Meier Ruth	Représentante de l'employeur	01.07.2006 – 30.06.2008
Siegrist Otto	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2008

Direction

La direction est responsable de l'orientation opérationnelle, de la gestion et de l'atteinte des objectifs stratégiques ainsi que du succès à long terme de PUBLICA. La Direction fonde ses activités sur le règlement du 29. 04. 2003 relatif à l'organisation et l'exploitation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. La direction se compose du directeur, Werner Hertzog et de sa suppléante ou son suppléant. L'ancienne suppléante, Jacqueline Gafner Wasem (cheffe des services) a quitté PUBLICA le 31. 10. 2006.

Comité directeur

Jusqu'au départ de Jacqueline Gafner Wasem, le 31. 10. 2006, le comité directeur n'a subi aucun changement dans sa composition (tableau ci-dessous) par rapport à l'exercice précédent.

Nom, prénom	Fonction
Burgunder Daniel	Chef de la gestion des destinataires de PUBLICA
Gafner Wasem Jacqueline (jusqu'au 31. 10. 2006)	Cheffe des services de PUBLICA
Gautschi Jürg	Chef projets et coordination de la formation / gestion de la qualité à PUBLICA
Graber Patrick	CFO de PUBLICA
Haury von Siebenthal Susanne	Cheffe de l'asset management de PUBLICA
Hertzog Werner	Directeur de PUBLICA

Comité directeur élargi

Le 01.12.2006, Corinne Geiser, cheffe du droit et Markus Zaugg, chef des ressources, ont été admis au sein du comité directeur élargi.

Nom, prénom	Fonction
Geiser Corinne	Cheffe du droit à PUBLICA
Zaugg Markus	Chef des ressources de PUBLICA

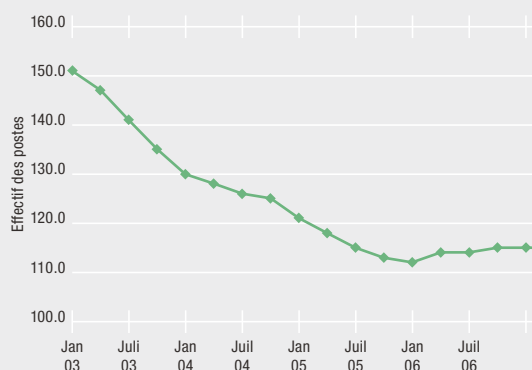


Ressources humaines

A PUBLICA, l'exercice était nettement placé sous le signe de la consolidation. L'effectif du personnel est resté stable par rapport à l'année précédente. Cette stabilisation est due à l'achèvement de la consolidation ainsi qu'aux préparatifs en vue du changement de primauté. De plus, certains projets ont requis des forces supplémentaires empêchant la suppression de postes supplémentaires. Les nouvelles exigences dictées par le passage en primauté des cotisations entraînent une augmentation des besoins en ressources dans les secteurs asset management et controlling.

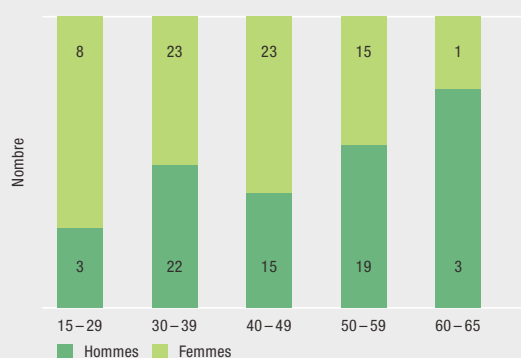


Effectif du personnel – moyenne sur 12 mois



Le personnel germanophone représente 85.0 % (exercice précédent 83.4 %) de l'effectif, le personnel francophone 9.7 % (exercice précédent 11.3 %) tandis que le quota de langue italienne reste inchangé avec 5.3 %.

Proportion femmes / hommes par tranche d'âge



La moyenne d'âge du personnel de PUBLICA est de 42.34 ans (2005: 43.20). La répartition entre les deux sexes est équilibrée pour chaque tranche d'âge. 83 des 132 collaborateurs ont entre 30 et 49 ans. Nous prévoyons 7 retraites dans les 2 prochaines années. L'effectif des rentières et rentiers de l'entreprise PUBLICA (6 personnes) est encore très faible.

● 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) impose la désignation d'un expert indépendant en matière de prévoyance professionnelle. L'expert contrôle périodiquement si la Caisse de pensions est en tout temps à même de faire face à ses engagements et si les dispositions actuarielles de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales. La Commission de la caisse a désigné Hewitt Associates SA sis à Neuchâtel comme expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.

Organe de contrôle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) exige un contrôle par un organe indépendant qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements. De plus, depuis le 01.01.2005 cet organe est chargé de s'assurer que les dispositions en matière de loyauté dans la gestion de fortune sont bien respectées. L'organe de contrôle désigné par la Commission de la caisse est l'entreprise Ernst & Young SA sise à Berne.

Autorités de surveillance

L'autorité de surveillance de PUBLICA est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elle vérifie, entre autre, si les dispositions d'application de la Caisse de pensions sont conformes aux prescriptions légales.

Investment Controlling

PPCmetrics sis à Zurich est chargé du contrôle des investissements de PUBLICA.

Global Custodian

Le Global Custodian de PUBLICA est le Crédit Suisse Asset Management sis à Zurich. Il est responsable du bon déroulement de toutes les transactions de titres, du calcul de la performance et l'établissement de la comptabilité des titres.

1.6 Employeurs affiliés

La loi sur la CFP (chap. 1, art. 1 à 3) définit de manière exhaustive le cercle des employeurs devant obligatoirement assurer leurs salariés auprès de PUBLICA et les employeurs pouvant conclure un contrat d'affiliation. L'Administration fédérale (y compris les services du parlement, les tribunaux fédéraux, les commissions fédérales de recours et d'arbitrage), avec 35'899 personnes assurées actives (plan de base et plan complémentaire) et 25'315 bénéficiaires de rentes, constitue le plus important cercle d'assurés. La fonction d'employeur est exercée par le Conseil fédéral. Le domaine des EPF constitue le deuxième effectif en importance. Sous l'appellation «organisations affiliées» figurent tous les employeurs qui, conformément à l'art. 2, al. 1 de la loi sur la CFP, sont particulièrement proches de la Confédération et, de ce fait, peuvent conclure un contrat d'affiliation permettant d'assurer leurs employés auprès de PUBLICA.

Personnes assurées actives	31.12. 2006	31.12. 2005
Administration fédérale	35'899	36'557
Domaine des EPF	14'255	13'847
Organisations affiliées	2'768	2'840
Total	52'922	53'244



Bénéficiaires de rente	31.12. 2006	31.12. 2005
Administration fédérale	25'315	27'501
Domaine des EPF	4'238	1'405
Organisations affiliées	2'745	2'603
Swisscom		
Droit à la rente avant le 01.01.1999	8'034	8'248
RUAG		
Droit à la rente avant le 01.07.2001	3'226	3'346
SRG SSR idée suisse		
Droit à la rente avant le 01.01.2003	1'302	1'309
Total	44'860	44'412

Lors de la création de leur propre caisse de pensions, Swisscom, SRG SSR idée suisse et RUAG ont laissé à l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP les effectifs de rentiers qui leur étaient rattachés. Ces effectifs, gérés séparément, ont été transférés à PUBLICA le 01.06.2003. Ils constituent l'une des raisons de l'importance du quota des rentiers au sein de la caisse.

A l'exception des rentiers des organisations susmentionnées, toutes les personnes qui le 31.05.2003 percevaient une rente, continuaient à figurer dans le groupe des bénéficiaires de rente de l'administration fédérale. La répartition par employeurs effectifs (Confédération, EPF et organisations affiliées), poursuivie en 2006, est la raison de l'importante augmentation des rentiers du domaine des EPF et la diminution de l'effectif des rentiers de l'administration fédérale.

2.1 Personnes assurées actives

Etant donné que PUBLICA propose deux plans d'assurance (plan de base et plan complémentaire), une distinction s'impose entre le nombre de personnes physiques et le nombre de rapports d'assurance. Une personne physique peut faire l'objet de plusieurs rapports d'assurance. La catégorie des assurés actifs inclut les personnes uniquement assurées contre les risques.

Plan de base	31.12. 2006	31.12. 2005
Hommes	29'292	30'154
Femmes	12'610	12'789
Total	41'902	42'943

Plan complémentaire	31.12. 2006	31.12. 2005
Hommes	24'963	22'084
Femmes	8'952	7'954
Total	33'915	30'038
Nombre total de rapports d'assurance parmi les personnes assurées actives	75'817	72'981

La nouvelle augmentation des rapports d'assurance dans le plan complémentaire est due au fait qu'en 2006 plusieurs personnes assurées ont bénéficié pour la première fois d'une indemnité unique. Dans l'ensemble, on note à nouveau un recul du nombre de rapports d'assurance dans le plan de base, recul explicable par les compressions de personnel au sein de l'administration générale de la Confédération.

Sur les 52'922 personnes physiques assurées, 19'007 sont assurées uniquement dans le plan de base, 11'020 uniquement dans le plan complémentaire et 22'895 sont assurées dans les deux plans.

2.2 Rentes	31.12. 2006	31.12. 2005
Rentes de vieillesse	30'155	29'535
Rentes pour enfants de retraités	609	598
Rentes d'invalidité	2'273	2'439
Rentes pour enfants d'invalides	496	509
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'854	10'841
Rentes d'orphelins	473	490
Rentes transitoires de vieillesse	5'378	5'764
Rentes de substitution AI	573	703
Total	50'811	50'879

La diminution, par rapport à l'exercice précédent, du nombre de rentes d'invalidité est principalement due à la conversion de la rente d'invalidité en rente de vieillesse lorsque la personne bénéficiaire atteint l'âge réglementaire de la retraite AVS. On dénombre en 2006, 1'681 nouvelles rentes de vieillesse et rentes pour enfants de retraités, 182 nouvelles rentes d'invalidité et rentes pour enfants d'invalides et 736 nouvelles rentes de viduité et rentes d'orphelins.



3.1 Explication des plans de prévoyance

PUBLICA gère deux plans d'assurance. Le plan de base est régi par «l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OCFP 1)». Ce plan est établi sur le principe de la primauté des prestations et regroupe la majorité des personnes assurées de l'administration fédérale. Le plan complémentaire est régi par «l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OCFP 2)». Il repose sur le principe de la primauté des cotisations. Selon le salaire et les conditions d'embauche, les collaborateurs peuvent être assurés soit dans le cadre du plan de base, soit dans le plan complémentaire, ou encore dans les deux plans. L'attribution des personnes assurées dans l'un ou l'autre plan de prévoyance incombe à l'employeur.

Les principales caractéristiques des deux plans de prévoyance sont résumées dans le tableau ci-dessous (toutes les données se réfèrent à 2006).

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Admission à la caisse	Prestations de risque: à partir du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit celle où le salarié atteint 17 ans. Prestation de vieillesse: à partir du 1 ^{er} du mois suivant les 22 ans révolus.	
Salaire annuel déterminant	Éléments du salaire déterminants pour l'assurance, jusqu'au montant max. de CHF 180'120.	Éléments du salaire déterminants pour l'assurance, pour les personnes exclusivement assurées dans le cadre du plan complémentaire. Généralement, la part dépassant le salaire annuel déterminant de CHF 180'120, ainsi que les éléments variables du salaire.
Déduction de coordination	Montant fixe de CHF 25'320.	30 % du salaire annuel déterminant, mais au max. CHF 25'320 ou montant fixe de CHF 180'120.
Rente ordinaire de vieillesse	La rente de vieillesse ordinaire est due le premier du mois suivant le 65 ^e anniversaire.	
	Elle correspond à 1.5 % du gain assuré par année d'assurance, mais au plus à 60 %. Le droit à une rente de vieillesse maximale est atteint au terme de 40 ans d'assurance, au plus tôt à l'âge de 62 ans.	Le montant de la rente annuelle de vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion, lequel est actuellement de 6.88 % à l'âge de 65 ans.

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Retraite anticipée	La rente de vieillesse anticipée peut être sollicitée au plus tôt après l'âge de 60 ans révolus. La rente de vieillesse acquise au moment de la retraite est réduite de 0.2 % pour chaque mois manquant jusqu'à l'âge de 62 ans révolus.	Dès 62 ans révolus: Avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge. Avant l'âge de 62 ans: Rente de vieillesse projetée à l'âge de 62 ans (sans les bonifications de vieillesse manquantes), diminuée de 0.3 % pour chaque mois manquant jusqu'à l'âge de 62 ans révolus.
Versement en capital	Au maximum, la moitié de la valeur capitalisée de la rente de vieillesse.	
Rente d'invalidité	Versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans au plus, elle correspond à la rente de vieillesse assurée.	Versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans au plus, elle correspond à 60 % du gain assuré.
Rente de viduité	Elle s'élève aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse ou d'invalidité.	Montant correspondant aux $\frac{2}{3}$ de la rente d'invalidité, au plus à 80 % de la rente de vieillesse prévue à l'âge de 65 ans ou aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse en cours.
Capital décès	En l'absence de droit à des prestations de survivants, le capital-décès correspond à une indemnité égale à la prestation de sortie accumulée à la date du décès mais au plus aux $\frac{1}{2}$ de la rente de vieillesse assurée.	
Rente d'enfants	Elle correspond à $\frac{1}{6}$ de la rente de vieillesse assurée ou d'invalidité.	Elle correspond à $\frac{1}{6}$ de la rente d'invalidité assurée ou à $\frac{1}{6}$ de la rente de vieillesse en cours.

3.2 Financement, méthode de financement

PUBLICA est une caisse de pensions autonome. Le financement actuarial est basé sur le principe de la capitalisation. Les recettes de la Caisse de pensions sont constituées par les cotisations, l'apport de prestations de libre passage des caisses de pensions précédentes, les rachats effectués par les personnes assurées ainsi que les revenus de la fortune. Le montant des cotisations réglementaires pour les deux plans est présenté dans le tableau ci-après.

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Cotisations ordinaires des personnes assurées	Assurance risque seule: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse y c. risque: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 9.00 % du gain assuré.	Assurance risque seule: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 10.70 % du gain assuré.
Cotisations ordinaires de l'employeur	Assurance risque seule: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse y c. risque: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 9.00 % du gain assuré.	Assurance risque seule: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse y c. risque: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 18.80 % du gain assuré (y c. 3 % cot. de risque).
Cotisations de la personne assurée pour augmentation du gain	Cotisation unique dont le taux, fixé en fonction de l'âge, se situe entre 50 et 85 % de l'augmentation de gain assuré.	aucune
Cotisations de l'employeur pour augmentation du gain	Différence entre la réserve mathématique supplémentaire nécessaire et les cotisations d'augmentation de gain versées par la personne assurée.	aucune

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Selon l'art. 8, al. 4, de la loi sur la CFP, le Conseil fédéral peut confier d'autres tâches à la Caisse fédérale de pensions dans la mesure où elles ont un rapport concret avec le champ d'activité défini par loi précitée. La Confédération prend à sa charge les frais qui en résultent. Sur mandat de la Confédération, PUBLICA administre le régime des pensions de retraite des membres du Conseil fédéral et des autres magistrats. Ces prestations ne sont pas financées selon le principe de la capitalisation mais sont facturées au fur et à mesure à la Confédération si bien qu'elles ne sont pas à charge du compte annuel de PUBLICA. Des prestations similaires sont en outre fournies par PUBLICA à certaines catégories de personnel de l'employeur Confédération.

● 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Depuis 2004, les comptes annuels de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA répondent aussi bien aux exigences formelles concernant la structure du bilan, l'établissement du compte d'exploitation et des annexes qu'aux exigences matérielles imposées par la LPP (Swiss GAAP FER 26).

● 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation reposent sur les prescriptions prévues par le code des obligations (CO), la loi fédérale du 25. 06. 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP et Swiss GAAP FER 26).

Les titres, monnaies, investissements directs en immobilier et prêts à des organismes de droit public sont inscrits au bilan à la valeur du marché. Chaque année, tous les immeubles font l'objet d'une nouvelle évaluation selon la méthode DCF (Discounted-Cash-Flow). Le potentiel de revenu d'un immeuble est déterminé sur la base des revenus et charges futurs. Les flux de liquidités en résultant correspondent aux cashflows nets actuels et pronostiqués, déduction faite de tous les frais ne pouvant être répercutés sur les locataires. Les flux de liquidités annuels sont escomptés à la date d'échéance de l'estimation. Le taux d'intérêt utilisé se base sur la rémunération à long terme des obligations de la Confédération, auquel s'ajoute un supplément de risque spécifique au secteur immobilier. Ce dernier tient compte des risques du marché et de la plus grande insolvabilité d'un objet immobilier par rapport à une obligation de la Confédération. Les taux d'escompte varient en fonction de la macro et la micro-situation ainsi que du segment immobilier.

Les hypothèques, les liquidités et l'avoir auprès de la Confédération sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

● 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes appliqués, lors de la clôture des comptes au 31. 12. 2005, pour l'évaluation, la tenue des comptes ou leur présentation, n'ont subi aucune modification depuis lors.



5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

PUBLICA est une caisse de pensions autonome. A ce titre, elle assume elle-même les risques actuariels et n'a conclu aucune réassurance. Par contre, afin de se protéger des fluctuations actuarielles, PUBLICA a constitué des provisions raisonnables (voir chiffre 5.7).

Le risque lié au taux technique est traité sous chiffre 6.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés actifs du plan de base

Figurent dans le poste «Capital de prévoyance des assurés actifs»: les capitaux de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan de base pour CHF 9.541 milliards (année précédente: 9.685 milliards), les avoirs d'épargne du plan complémentaire pour CHF 420.1 millions (année précédente 408.5 millions) et des capitaux d'épargne spéciale dans le plan de base pour un montant de CHF 200.1 millions. Le tableau ci-dessous montre l'évolution, durant l'exercice, du capital de prévoyance (sans provision de longévité) des personnes actives assurées dans le cadre du plan de base.

	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Etat du capital de prévoyance au 01.01.	9'684'753'773.00	9'699'677'374.00
Evolution du capital de prévoyance en fin d'année	- 143'326'298.00	- 14'923'601.00
Total du capital de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan de base	9'541'427'475.00	9'684'753'773.00
Nombre de rapports d'assurance dans le plan de base	41'902	42'943

Le total du capital de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan de base a diminué de CHF 143.3 millions par rapport à l'exercice précédent. La diminution, avérée malgré la rémunération au taux d'intérêt technique de 4 %, est une conséquence de la diminution de l'effectif des assurés suite à des compressions de personnel au sein de la Confédération.



5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance en plan complémentaire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, durant la période de l'exercice, de l'avoir d'épargne des personnes actives assurées dans le cadre du plan complémentaire (CHF 420.1 millions).

	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Etat du capital de prévoyance au 01.01.	408'544'530.00	394'089'984.00
Dissolution de la part de consolidation de la réserve mathématique	- 11'854'596.70	- 5'110'139.20
Cotisations d'épargne des salariés (y c. rachats)	39'507'181.05	36'689'541.05
Cotisations d'épargne de l'employeur	27'873'421.15	25'736'301.60
Autres contributions et apports	4'073'317.15	5'659'640.35
Apports de libre passage	37'110'931.35	31'832'147.70
Remboursements EPL / divorce	0.00	0.00
Prestations de libre passage lors de sorties	- 70'303'579.25	- 74'331'907.35
Versements anticipés EPL / divorce	- 1'847'837.05	- 1'359'749.40
Dissolution suite au transfert dans le plan de base	- 6'542'523.40	- 3'076'523.15
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	- 24'531'245.05	- 22'220'338.60
Rémunération du capital d'épargne	9'037'907.50	8'780'976.30
Régulations au 31.12.	8'985'828.25	11'854'596.70
Total du capital de prévoyance des personnes assurées en plan complémentaires	420'053'335.00	408'544'530.00
Nombre de rapports d'assurance dans le plan complémentaire	33'915	30'038

Le montant minimum au sens de l'art. 17 de la LFLP a été pris en compte lors du calcul du capital de prévoyance. Les capitaux de prévoyance indiqués correspondent aux prestations de sortie réglementaires à la même date.



5.4 Montant de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Avoir de vieillesse selon la LPP (plan de base)	3'398'302'122.00	3'342'675'958.00
Avoir de vieillesse selon la LPP (plan complémentaire)	86'826'920.00	79'639'355.00
Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP (comptes témoin)	3'485'129'042.00	3'422'315'313.00
Taux d'intérêt minimal selon la LPP, défini par le Conseil fédéral	2.5 %	2.5 %

En plus de la gestion des réserves mathématiques dans le plan de base (OCFP 1) et de l'avoir d'épargne dans le plan complémentaire (OCFP 2), PUBLICA assure la gestion du compte témoin des avoirs de vieillesse selon la LPP. Cette gestion offre la garantie de satisfaire, dans tous les cas, aux prestations minimales selon la LPP. Les avoirs de vieillesse indiqués sont déjà inclus dans les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives.

5.5 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Etat du capital de prévoyance au 01.01.	17'951'882'208.00	17'845'171'308.00
Constitution du capital de prévoyance	358'419'686.90	345'445'202.00
Dissolution du capital de prévoyance	- 223'186'086.90	- 238'734'302.00
Total capital de prévoyance des bénéficiaires de rente	18'087'115'808.00	17'951'882'208.00
Nombre de bénéficiaires de rente (voir détail sous chiffre 2.2)	50'881	50'879

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et des prestations expectatives afférentes. Malgré la stabilité du nombre de rentiers par rapport à l'exercice précédent, le capital a augmenté de CHF 135 millions, ceci principalement en raison des capitaux de prévoyance des nouveaux rentiers plus élevés par rapport à ceux des rentiers décédés.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'attestation au 31.12.2006, de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle (chiffre 11).

5.7 Bases techniques et provisions techniques

Les engagements de la Caisse de pensions sont calculés selon les principes et directives de la Chambre suisse des actuaires-conseils et de l'association suisse des actuaires (Schweizerischen Vereinigung für Versicherungsmathematiker) à l'intention des experts en caisses de pensions. Les calculs reposent sur les bases techniques CFA 2000 4 %.

	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Provision de longévité	828'856'298.00	690'915'900.00
Provision pour sinistres à régler PUBLICA	233'900'000.00	237'300'000.00
Provision pour risques décès et invalidité	134'200'000.00	133'400'000.00
Provision pour pertes sur retraites anticipées	283'800'000.00	352'338'000.00
Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée (org. affiliées)	5'100'000.00	5'100'000.00
Provision pour effectifs fermés de rentiers	121'600'000.00	121'600'000.00
Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP	125'000'000.00	125'000'000.00
Provision pour garanties (changement vers la primauté des cotisations)	300'000'000.00	300'000'000.00
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt pour effectif d'invalides (changement vers la primauté des cotisations)	0.00	80'000'000.00
Provision pour cas de rigueur	28'301'299.97	28'301'299.97
Total des provisions techniques	2'060'757'597.97	2'073'955'199.97

Les provisions et réserves inscrites au bilan ont été définies sur la base du règlement relatif aux réserves et provisions de PUBLICA, émis le 23.05.2005 par la Commission de la caisse assistée de l'expert en caisse de pensions (Hewitt Associates), de l'investment controller (PPCmetrics) et de l'organe de contrôle externe (Ernst & Young SA). Ce règlement a été approuvé par le Conseil fédéral le 22.06.2005.

5.7.1 Provisions de longévité

Les engagements de PUBLICA inscrits au bilan sont calculés d'après les bases techniques CFA 2000 4 %. Ces tables périodiques se fondent sur des recherches effectuées dans les années 1990, lesquelles ne tiennent pas compte de la croissance de l'espérance de vie. Or, celle-ci ne cesse d'augmenter. Afin d'en tenir compte et d'anticiper un changement de bases techniques, une provision de longévité à hauteur de 3 % du capital de prévoyance (année précédente: 2.5 %) a été constituée.

5.7.2 Provision pour sinistres à régler

Les primes de risque, calculées de manière actuarielle, sont censées couvrir les frais des nouveaux cas de décès et d'invalidité de l'année en cours. Or, dans le secteur de l'invalidité, plusieurs années peuvent s'écouler entre la survenance de l'événement d'assurance et le règlement définitif du cas. Des provisions doivent donc être constituées en vue du traitement ultérieur de ces cas. Chaque année, le montant des provisions est nouvellement fixé sur la base des sinistres survenus en cours d'année, des cas anciens non encore réglés et des expériences faites avec les cas liquidés. La provision au 31. 12. 2006 a été fixée par l'expert actuair, à CHF 233.9 millions, soit une légère diminution de CHF 3.4 millions par rapport à l'année précédente.

5.7.3 Provision pour risques décès et invalidité

Le nombre de cas de décès et d'invalidité attendus dans une année, ainsi que la réserve mathématique nécessaire pour couvrir les prestations réglementaires, sont évalués au moyen des bases techniques CFA 2000. Le but des provisions pour cas de décès et d'invalidité est d'absorber les effets financiers négatifs consécutifs à une différence inattendue comparée à l'évolution des dommages. Malgré les changements survenus dans l'effectif des actifs, ce chiffre, recalculé chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, a peu évolué et s'élève à CHF 134.2 millions contre CHF 133.4 millions l'an dernier suite à l'apport, au 31. 12. 2006 de CHF 0.8 million.

5.7.4 Provision pour pertes sur retraite anticipée

Les dispositions réglementaires du plan de base en matière de retraite anticipée ne sont pas neutres au niveau des coûts pour la caisse. C'est pourquoi une provision spécifique, de CHF 160 millions, avait été constituée au 01.06.2003, dans le cadre du bilan d'ouverture de PUBLICA. Cette provision était censée couvrir les pertes jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions révisées sur la retraite flexible, mais au plus tard jusqu'au 31.12.2004. Dans sa décision du 19.12.2003 relative au bilan d'ouverture de PUBLICA, le Conseil fédéral a octroyé en plus une garantie de prise en charge par la Confédération des pertes survenues après le 01.01.2005 si la révision des dispositions réglementaires n'était pas entrée en vigueur à cette date.

Au vu du futur passage de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations, il a été renoncé à une révision partielle du droit actuellement en vigueur et l'aménagement, neutre de coût, des dispositions en cas de retraite anticipée a été reporté jusqu'à la date du changement de primauté. Avec l'entrée en vigueur de la loi relative à PUBLICA la garantie accordée devient caduque et les pertes inhérentes seront à charge de PUBLICA. C'est pourquoi la provision pour pertes sur les retraites anticipées a été augmentée au 31.12.2005, pour atteindre un total de CHF 352.3 millions. Elle devrait suffire à couvrir les pertes à prévoir sur les retraites anticipées jusqu'à l'introduction de la primauté des cotisations. Un certain montant visant à absorber les répercussions des «retraites de dernière minute» avant le passage en primauté des cotisations est compris dans ce total.



Les frais non couverts des retraites anticipées de l'année 2006 se sont élevés à CHF 68.5 millions. Ils ont été financés par une dissolution équivalente des provisions. De ce fait, le 31.12.2006, la provision pour pertes sur retraite anticipée totalisait CHF 283.8 millions.

5.7.5 Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée des organisations affiliées

Le financement des frais de retraite du personnel faisant partie de la catégorie des femmes de la génération d'entrée (au bénéfice de la garantie de prestation jusqu'au 31.12.2007) n'est pas garanti par certaines organisations affiliées. La provision, à hauteur de CHF 5.1 millions, correspond aux coûts non couverts et attendus pour ces organisations.

5.7.6 Provision pour effectifs fermés de rentiers

PUBLICA a hérité d'importants effectifs de rentiers (Swisscom, RUAG, SRG SSR idée suisse) ce qui a une influence négative sur la durée des placements et de ce fait, sur la capacité de risque inhérente. La demande de la Caisse de tenir compte de ce risque en inscrivant au bilan d'ouverture une provision de CHF 506 millions (différence entre la réserve mathématique calculée au taux technique de 4 % et la même réserve calculée au taux de 3 %) a été refusée par le Conseil fédéral, si bien que le risque est supporté par PUBLICA. Une provision globale de CHF 121.6 millions a donc été constituée en proportion de la valeur cible à cette date et inscrite au bilan du 31.12.2003.

Au vu du futur changement de primauté, la provision pour effectifs fermés de rentiers n'est plus alimentée. Le 31.12.2006, la valeur cible était encore de CHF 402.7 millions mais elle baisse régulièrement en raison de la réduction de l'effectif. Elle diminuera une nouvelle fois avec l'abaissement du taux de l'intérêt technique lors du changement de primauté.

5.7.7 Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP

Lors du passage de l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP vers PUBLICA, de nombreux cas d'invalidité dont l'origine datait du temps de la CFP étaient encore inconnus. Ces cas ont été traités par PUBLICA au moment opportun étant entendu que les frais en découlant devaient être portés à charge de la Confédération en sa qualité d'assureur de la CFP. Cette obligation de prise en charge par la Confédération a été contestée par l'Administration fédérale des finances. PUBLICA a avancé, à bien plaisir, la réserve mathématique nécessaire et a établi une créance du même montant sur la Confédération. Une provision avait été créée pour un montant de CHF 125 millions, dont CHF 63.7 millions ont d'ores et déjà servi à financer les réserves mathématiques existantes. La somme résiduelle, CHF 61.3 millions, est prévue pour la couverture des frais ultérieurs.

5.7.8 Provision pour garantie (passage en primauté des cotisations)

En l'absence de mesures d'accompagnement, le passage de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations apporterait une détérioration des prestations pour les personnes assurées âgées, à cette date, de plus de 55 ans. Afin d'éviter cette perte, le projet de loi relative à PUBLICA prévoit une garantie statique des acquis de cette catégorie de personnes assurées. Les coûts de cette garantie, évalués à près de CHF 300 millions, ont déjà été réservés le 31.12.2005 sous forme de provision.

5.7.9 Provision en vue de l'abaissement du taux d'intérêt de l'effectif des personnes invalides (passage en primauté des cotisations)

La version initiale de la loi relative à PUBLICA prévoyait la création d'une caisse fermée réservée aux bénéficiaires de rente et dotée d'une garantie de la Confédération. A l'exception des personnes percevant une rente d'invalidité, cette caisse devait accueillir toutes les personnes qui, lors du passage en primauté des cotisations bénéficient d'une rente. Une provision de CHF 80 millions a été constituée au 31.12.2005 pour financer la baisse du taux d'intérêt technique de l'effectif des bénéficiaires d'une rente d'invalidité. Suite à la décision du Parlement, en décembre dernier, de rejeter, dans la loi relative à PUBLICA, la création d'une caisse fermée réservée aux bénéficiaires de rente et d'effectuer un paiement unique en compensation, le but d'utilisation de cette provision n'a plus de raison d'être si bien qu'elle a été totalement dissoute.

5.7.10 Provision pour cas de rigueur

Les conditions d'octroi de prestations volontaires de la Caisse de pensions sont définies dans le règlement relatif aux cas de rigueur. En 2006 aucune demande de prestations réunissant ces conditions n'a été déposée. De ce fait, la provision pour cas de rigueur constituée le 31.12. 2003 n'a pas été réapprovisionnée.

5.8 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture selon l'art. 44, OPP 2, correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible pour couvrir les engagements actuariels et le capital de prévoyance actuariel de la caisse (y compris les provisions actuarielles).

	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Capitaux de prévoyance nécessaires et réserves techniques	30'309'445'377.57	30'330'192'594.27
Réserve de fluctuation de valeurs	2'667'780'520.49	2'307'092'051.22
Fonds libres	0.00	0.00
Fonds disponibles pour faire face aux engagements réglementaires	32'977'225'898.06	32'637'284'645.49
Taux de couverture actuarielle		
(% entre fonds disponibles et fonds nécessaires)	108.8 %	107.6 %

Les explications relatives au taux de couverture économique figurant sous chiffre 8.1 complètent la comparaison.

L'année 2006 a démarré de manière réjouissante mais au printemps les marchés financiers ont baissé si bien que la fortune placée perdait près de 1 % de sa valeur jusque vers le milieu de l'année. Les marchés se sont repris au cours du second semestre. Grâce à la performance de 4.49 % réalisée sur l'ensemble de la fortune, PUBLICA a non seulement maintenu son taux de couverture mais l'a encore amélioré par rapport à l'exercice précédent.

L'ampleur de la croissance économique globale positive du premier semestre 2006 fut une surprise. A la banque centrale américaine, chaque réunion du Comité fédéral de l'open market donnait lieu à un relèvement des taux directeurs. Les taux d'intérêt évoluaient de manière quasi similaire dans le monde entier. La conjugaison de ces deux effets laissait des traces dans l'évolution des valeurs des marchés obligataires. Après le déclin du premier semestre, les marchés se relevaient en raison du ralentissement de la croissance économique réelle et de la baisse des coûts de l'énergie. Considérée sur toute l'année, l'évolution des marchés des obligations fut mitigée. Les pertes sur capital, générées par des intérêts à la hausse, ont tout juste pu être compensées par le produit des coupons.

Dans la lancée des intérêts à la hausse, les marchés des actions ont également momentanément baissés. Dans l'ensemble, et eu égard aux bénéfices des entreprises étonnamment élevés l'an dernier, les actions ont toutefois performé au dessus de la moyenne. Compte tenu des dividendes, l'indice SMI (Swiss Market Index) augmentait de 18.05 %, celui des marchés globaux, exprimé en CHF, de 11.52 %.

Les autres catégories de placement – biens immobiliers, hypothèques et l'avoir auprès de la Confédération rapportant un intérêt de 4 % – ont également contribué au résultat positif et principalement à la stabilisation de l'évolution des valeurs.

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le patrimoine en titres est géré selon une approche core-satellite. Le noyau des placements en actions est administré passivement et réplique l'évolution du marché. Les spécialistes externes gèrent les portefeuilles globaux, par contre le portefeuille d'actions suisses est géré par les spécialistes de l'Asset Management de PUBLICA. Le noyau passif est complété d'une série de satellites confiés à l'extérieur sous forme de mandats devant, en plus de leur fonction stratégique, générer une plus value. Les portefeuilles d'obligations sont administrés de manière active mais selon la structure de l'index, par des spécialistes internes et externes. La responsabilité de l'application de la stratégie de placement et les décisions d'allocation des actifs sont du ressort de l'équipe de PUBLICA chargée de la gestion des placements.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP 2)

Se basant sur le règlement relatif aux placements, PUBLICA a fait usage de l'extension des possibilités de placement au sens de l'article 59 OPP 2. La limite globale, selon l'art. 55d de l'OPP 2, pour les débiteurs étrangers est dépassée. Les placements à l'étranger et les investissements en obligations en CHF offrent une possibilité appropriée pour augmenter le rendement à long terme de la fortune sans s'exposer à des risques nettement plus élevés. L'investissement contrôlé ainsi que les experts en matière de prévoyance professionnelle ont qualifié l'utilisation de cette extension comme judicieuse et conforme à la loi. La demande inhérente du secteur de gestion de fortune a été approuvée par la Commission de la caisse.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation des valeurs englobe deux réserves différentes: la réserve du taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeurs des titres.

	en CHF 2006	en CHF 2005
Réserve du taux d'intérêt technique au 01.01.	1'120'544'352.81	540'696'668.75
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1'186'547'698.41	784'719'775.51
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	2'307'092'051.22	1'325'416'444.26
Modification de la réserve du taux d'intérêt technique à charge du compte d'exploitation	72'179'937.49	579'847'684.06
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs à charge du compte d'exploitation	288'508'531.78	401'827'922.90
Réserve du taux d'intérêt technique au 31.12.	1'192'724'290.30	1'120'544'352.81
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1'475'056'230.19	1'186'547'698.41
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	2'667'780'520.49	2'307'092'051.22
Objectif de la réserve du taux d'intérêt technique (montant)	3'676'200'000.00	4'296'900'000.00
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	4'546'400'000.00	4'550'000'000.00
Total des objectifs	8'222'600'000.00	8'846'900'000.00
Déficit de la réserve du taux d'intérêt technique	- 2'483'475'709.70	- 3'176'355'647.19
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	- 3'071'343'769.81	- 3'363'452'301.59



La constitution et la dissolution des réserves pour le taux d'intérêt technique et la fluctuation de valeurs évoluent toujours de manière synchronisée si bien que ces deux réserves présentent constamment le même taux de réalisation, exprimé en pour cent, par rapport à leur objectif. Alors que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs des titres n'a diminué que de CHF 3.6 millions (réduction de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques), celle de la réserve de l'intérêt technique a diminué de CHF 620.7 millions. Cette forte diminution est due à la baisse des intérêts durant l'année 2006.

6.3.1 Réserve du taux d'intérêt technique

Les taux d'intérêt sans risque du marché peuvent varier pour des durées définies ou diverses par rapport au taux d'intérêt technique fixé uniformément et à long terme. Si les taux d'intérêt sans risque pour les différentes durées sont partiellement ou totalement inférieurs au taux technique fixé, il en résulte potentiellement des engagements économiques plus élevés pour la caisse. La réserve du taux d'intérêt technique doit, pour le moins partiellement, compenser le risque de fluctuation économique et si nécessaire financer une baisse du taux d'intérêt technique. Selon le règlement relatif aux provisions et réserves de PUBLICA, l'objectif pour cette réserve correspond à 50 % de la différence obtenue entre le montant des engagements calculés au taux d'intérêt technique de 4 % actuellement en vigueur, et le montant des engagements calculés à un taux d'intérêt sans risque. Le 31.12.2006, cette réserve a été dotée d'un montant supplémentaire de CHF 72.2 millions. Elle atteint donc la somme de CHF 1.193 milliard, soit un taux de 32.44 % par rapport à l'objectif.

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs doivent garantir que les risques de placement nécessaires pour la réalisation des objectifs de rendement à long terme puissent être supportés. L'objectif de cette réserve dépend de la stratégie de placement, du niveau de sécurité visé (95 %) et de l'espace temps considéré (3 ans). Selon une première estimation, cet objectif, calculé sur la base de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, représente 15 %. La réserve a été augmentée de CHF 288.5 millions pour atteindre, à fin 2006, la somme de CHF 1.475 milliard ce qui correspond ici aussi à 32.44 % de l'objectif.



6.4 Présentation des placements de la fortune par catégorie

Le patrimoine est réparti selon les catégories suivantes:

	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Actions	7'930'546'100.46	8'092'210'874.98
Liquidités	719'012'028.01	1'701'188'250.08
Créance sur la Confédération	2'778'767'301.83	5'178'767'301.83
Autres créances	181'425'435.13	170'476'812.23
Hypothèques	1'493'578'034.10	1'558'245'148.40
Immeubles	1'704'996'719.05	1'552'788'376.20
Obligations	18'236'677'051.60	14'371'383'436.95
Placements de la fortune	33'045'002'670.18	32'625'060'200.67

6.4.1 Actions

La part des placements en actions a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent mais reste stratégiquement surpondérée. Les actions figurent au bilan à la valeur du marché.

6.4.2 Liquidités

Par rapport à l'année précédente, l'état des liquidités a diminué de près d'un milliard de CHF. Ce montant additionné des paiements de la Confédération (voir chiffre 6.4.3) pour l'amortissement de sa dette (CHF 2.4 milliards) et des intérêts inhérents (CHF 155.6 millions) a principalement été investi en obligations.

La part des placements sur les marchés monétaires en francs suisses se monte à CHF 0.393 million, celle des opérations de change à terme à CHF 48.4 millions.

6.4.3 Créance sur la Confédération

La convention conclue entre la Confédération suisse et PUBLICA concernant l'avoir de PUBLICA auprès de la Confédération (ancienne dette de découvert technique) prévoit un amortissement par acompte mensuel de CHF 200 millions. C'est donc une somme de CHF 2.4 milliards qui a été versée par la Confédération en 2006 si bien que la créance de PUBLICA sur la Confédération ne totalisait plus que CHF 2.779 milliards au 31.12.2006 (année précédente 5.179 milliards CHF). Cette créance est rémunérée d'un intérêt de 4 % qui n'est pas ajouté au capital mais versé à PUBLICA.

6.4.4 Autres créances

Avec un montant de CHF 62.9 millions, les débiteurs de cotisations représentent l'un des postes les plus importants de la rubrique «Autres créances». Les cotisations des employeurs et des salariés sont facturées aux employeurs à chaque fin de mois, si bien que les cotisations du mois de décembre, effectivement dues au 31.12.2006, n'étaient pas encore payées. Les coûts pour les cas d'invalidité dont l'origine se situe du temps de l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP (donc avant le 01.06.2003) pour un montant de CHF 63.7 millions est le poste le plus important de cette rubrique. Ces coûts seront présentés sous forme de créance sur la Confédération ancien assureur de la CFP. Une provision de CHF 125 millions a déjà été constituée à cet effet (voir 5.7.7). Autres postes importants à mentionner sous cette rubrique: l'impôt à la source à rembourser par l'Administration fédérale des contributions (CHF 30.9 millions), la dette de découvert technique de quelques organisations affiliées (CHF 11.0 millions) et une créance ducroire de CHF 9.8 millions (année précédente CHF 5.5 millions), pour des montants difficilement recouvrables.

6.4.5 Hypothèques

Avec CHF 1.294 milliard au 31.12.2006, la somme des prêts hypothécaires individuels est restée stable par rapport à l'exercice précédent, ceci malgré la suppression de la bonification d'intérêt octroyée par l'employeur Confédération. Les prêts octroyés aux coopératives d'habitation totalisent CHF 199.2 millions.

6.4.6 Immobilier

La valeur du portefeuille immobilier de PUBLICA (y compris les immeubles en construction et les projets) était de CHF 1.705 milliard au 31.12.2006 contre CHF 1.553 milliard à fin 2005. Les immeubles achevés ont tous été réévalués au 31.12.2006 à l'aide de la méthode DCF. Une correction de valeur a été portée au bilan sur la base de cette évaluation. Les immeubles en construction figurent au bilan à hauteur de leur prix de revient.

Le rapport annuel Real Estate PUBLICA peut être consulté en allemand sur le site PUBLICA (www.publica.ch).

6.4.7 Obligations

L'amortissement progressif de la créance de la Confédération envers PUBLICA, à raison de CHF 2.4 milliards par an, et l'évaluation du marché plus positive par rapport à l'année précédente, ont contribué à une nouvelle progression de la part des obligations durant l'exercice.

6.4.8 Stratégie de placement

A l'exception des immeubles, toutes les catégories de placement évoluent dans la fourchette tactique prévue par la stratégie de placement. Le portefeuille immobilier se trouve toujours en phase d'extension et n'a pas encore atteint le niveau inférieur de la fourchette prévue par la stratégie. Toutefois, si l'on additionne à ce chiffre les projets en cours de réalisation, pour lesquels PUBLICA a déjà donné son feu vert, la valeur totale se situe dans la marge fixée pour la catégorie de placement des immeubles.

Catégorie de placement	Structure cible	Marges	31.12.2006
Valeur nominale			
Obligations CHF, avoirs, hypothèques, liquidités	63 %	53 % – 73 %	64.51 %
Obligations valeurs étrangères	5 %	3 % – 8 %	6.01 %
Actions			
suisses	8 %	6 % – 11 %	8.13 %
étrangères	14 %	10 % – 19 %	16.15 %
Total en actions	22 %	16 % – 30 %	24.28 %
Immobilier	10 %	8 % – 13 %	5.20 %



6.5 Instruments financiers dérivés ouverts

Les positions sur dérivés ci-après étaient encore ouvertes au 31.12.2006:

	Monnaie	Valeur de remplacement positive en CHF	Valeur de remplacement négative en CHF	Volume des contrats en CHF
Interest Rate Swaps	CHF	4'337'635.00	24'166'368.00	400 millions
Interest Rate Swaps	EUR		489'300.00	50 millions
Total		4'337'635.00	24'655'668.00	
Opérations de change à terme			48'420'196.00	3.6 millions

La couverture nécessaire des positions susmentionnées était disponible au 31.12.2006, sous forme de liquidités et de placements assurant une liquidité permanente.

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour gérer les risques liés aux taux. Les opérations de change à terme servent à la gestion tactique des risques monétaires sur les obligations en monnaie étrangère ainsi qu'à neutraliser les risques de cours par rapport à la stratégie.

6.6 Securities Lending

PUBLICA a signé un contrat de Securities Lending avec le Crédit Suisse Asset Management, toutefois PUBLICA exerce son droit de vote aux assemblées générales. Au 31.12.2006, le total des titres s'élevait à CHF 5'248'873'329.00 garanti par une mise en gage du dépôt.

6.7 Explication du résultat net des placements

Le résultat global net des placements est constitué par le résultat net de chaque catégorie de placement:

	en CHF 31.12. 2006	en CHF 31.12. 2005
Rendement net des placements en actions	1'093'760'946.07	2'169'085'891.47
Rendement net des liquidités et opérations de change	- 77'975'803.43	- 248'320'757.41
Rendement net de la créance Confédération	155'617'358.74	251'924'906.97
Rendement net des autres créances	3'782'572.60	4'477'935.37
Rendement net des hypothèques	35'658'973.85	41'773'719.05
Rendement net des immeubles	81'238'851.99	63'748'140.26
Rendement net des obligations	129'304'954.13	686'815'048.16
Frais d'administration des placements	- 18'786'055.75	- 22'546'800.76
Total du rendement net	1'402'601'798.20	2'946'958'083.11



6.7.1 Rendement net des placements en actions

Le rendement net de la catégorie des placements en actions se présente comme suit:

	en CHF 01.01.–31.12. 2006	en CHF 01.01.–31.12. 2005
Gains réalisés sur le cours des actions suisses	146'294'855.59	84'726'281.95
Gains non réalisés sur le cours des actions suisses	344'989'983.74	794'536'018.69
Revenus des Securities Lending d'actions suisses	259'804.89	234'675.25
Dividendes issus des actions suisses	51'314'329.55	58'597'653.00
Pertes réalisées sur le cours des actions suisses	-78'974'532.28	-114'183'362.74
Rendement net sur les actions suisses	463'884'441.49	823'911'266.15
Gains réalisés sur le cours des actions étrangères	626'188'182.54	277'455'640.53
Gains non réalisés sur le cours des actions étrangères	169'680'974.26	1'131'354'072.73
Revenus des Securities Lending d'actions étrangères	2'448'186.62	3'076'231.04
Gains s / Future	11'453'761.74	15'060'402.10
Dividendes issus d'actions étrangères	90'575'179.97	103'021'714.10
Pertes réalisées sur le cours des actions étrangères	-171'449'002.55	-172'149'990.77
Pertes s / Future	-10'600'920.78	-12'643'444.41
Gains réalisés sur le cours des devises des actions en monnaie étrangère	33'301'477.18	0.00
Pertes réalisées sur le cours des devises des actions en monnaie étrangère	-121'721'334.40	0.00
Rendement net sur les actions étrangères	629'876'504.58	1'345'174'625.32
Rendement net provenant des actions	1'093'760'946.07	2'169'085'891.47

6.7.2 Rendement net des liquidités et de conversion de monnaies

La perte nette sur les liquidités se compose principalement de: revenu d'intérêts provenant de comptes des marchés financiers en CHF et en monnaie étrangère (CHF 30.8 millions), perte nette sur les opérations de change à terme (CHF 11.7 millions), pertes réalisées sur le change des monnaies et transactions de titres en monnaie étrangère (CHF 133.6 millions) et pertes sur le cours des placements à terme (CHF 233.6 millions).

Les opérations de change ont été conclues dans l'objectif de protéger le portefeuille des obligations des fluctuations de cours. Les gains réalisés sur le cours des obligations contrebalancent les pertes subies sur le change des monnaies. Les gains ou pertes réalisés sur la monnaie découlent des opérations d'achat ou de vente de titres en monnaie étrangère. Les revenus réalisés en francs suisses se composent d'une part titre et d'une autre part monnaie. La composante monnaie figure sous la rubrique des liquidités tandis que le revenu des titres figure dans les actions et obligations. S'ajoutent encore les pertes de cours réalisées sur les dépôts à terme en monnaie étrangère. Les dépôts à terme ne sont pas exclusivement placés en francs suisses, ceci afin d'avoir une marge de manœuvre dans la répartition des monnaies sur l'ensemble du portefeuille.

	en CHF 01.01.–31.12. 2006	en CHF 01.01.–31.12. 2005
Produit des intérêts	32'308'917.23	14'718'279.48
Charge d'intérêts	– 1'439'473.97	– 1'519'658.91
Rendement net des intérêts	30'869'443.26	13'198'620.57
Bénéfices comptables sur les opérations de change à terme	1'368'313.00	0.00
Pertes comptables sur les opérations de change à terme	– 13'058'439.00	– 53'002'686.63
Rendement net sur opérations de change	– 11'690'126.00	– 53'002'686.63
Gains sur le cours des liquidités et titres	136'484'933.32	174'388'088.17
Pertes sur le cours des liquidités et titres	– 233'640'054.01	– 382'904'779.52
Rendement net sur les liquidités	– 97'155'120.69	– 208'516'691.35
Total du rendement net sur les liquidités	– 77'975'803.43	– 248'320'757.41

6.7.3 Rendement net de la créance sur la Confédération

Le rendement net de CHF 155.6 millions correspond à la rémunération à 4 % de la créance de PUBLICA sur la Confédération. Le remboursement de CHF 2.4 milliards pour 2006 a conduit à une réduction notable du produit de l'intérêt par rapport à l'année précédente (CHF 251.9 millions).

6.7.4 Rendement net des autres créances

La rubrique «Autres créances» ne constitue pas une catégorie de placement dans le sens propre du terme. Le rendement net se compose, entre autre, des intérêts sur des sommes de rachat dues (CHF 3.3 millions) et d'intérêts sur des découverts techniques d'organisations affiliées (CHF 0.4 million).

6.7.5 Rendement net des hypothèques

Sont notamment inclus dans le rendement net des hypothèques le produit des intérêts (CHF 37.8 millions) et les frais administratifs du portefeuille d'hypothèques (CHF 3.9 millions). L'action de reprise par PUBLICA des hypothèques anciennement gérées par l'Administration fédérale des finances s'est achevée avec succès le 31 décembre 2006.

6.7.6 Rendement net des immeubles

Le rendement des immeubles se monte à CHF 102.1 millions, soit CHF 24.8 millions de plus que l'année précédente (CHF 77.3 millions). L'achèvement de la construction de divers immeubles en 2006 est la raison de l'augmentation précitée. Simultanément, les charges sur immeubles ont augmenté passant de CHF 13.5 millions en 2005 à CHF 20.8 millions en 2006. Cette augmentation est principalement due à la correction en 2006 de la valeur du portefeuille immobilier.

6.7.7 Rendement net des obligations

Le rendement net des obligations est composé de:

	en CHF 01.01.–31.12. 2006	en CHF 01.01.–31.12. 2005
Intérêts sur obligations suisses	151'449'341.58	128'868'171.92
Revenus des Securities Lending d'obligations suisses	0.00	488'306.25
Gains réalisés sur le cours des obligations suisses	1'388'448.98	2'144'176.47
Gains non réalisés sur le cours des obligations suisses	0.00	66'724'723.53
Pertes non réalisées sur le cours des obligations suisses	- 148'755'098.98	0.00
Rendement net des obligations suisses	4'082'691.58	198'225'378.17
Intérêts sur obligations étrangères en CHF	132'882'430.41	98'549'232.73
Revenus des Securities Lending d'obligations étrangères en CHF	785'241.05	129'641.95
Gains réalisés sur le cours des obligations étr. en CHF	474'822.00	3'017'535.71
Gains non réalisés sur le cours des obligations étr. en CHF	0.00	0.00
Pertes réalisées sur le cours des obligations étrangères en CHF	- 4'455'200.00	- 135'000.00
Pertes non réalisées sur le cours des obligations étrangères en CHF	- 90'008'937.30	- 23'233'535.71
Rendement net des obligations étrangères en CHF	39'678'356.16	78'327'874.68
Intérêts sur obligations étrangères en monnaie étrangère	221'464'070.39	188'927'271.00
Revenus des Securities Lending d'obligations étrangères en monnaie étrangère	1'005'315.48	886'417.65
Gains réalisés sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	4'938'311.37	21'784'343.05
Gains non réalisés sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	0.00	211'978'281.26
Pertes réalisées sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	- 8'215'532.75	- 9'286'668.10
Pertes comptables sur les obligations étrangères en monnaie étrangère	- 131'180'152.00	0.00
Gains sur cours des devises des obligations en monnaie étrangère	10'703'991.34	0.00
Pertes sur cours des devises des obligations en monnaie étrangère	- 15'153'266.47	0.00
Rendement net des obligations étrangères en monnaie étrangère	83'562'737.36	414'289'644.86
Produit de l'intérêt SWAP	1'981'169.03	- 4'027'849.55
Total du rendement net des obligations	129'304'954.13	686'815'048.16

6.7.8 Frais d'administration des placements

Les frais administratifs pour la gestion de la fortune s'élèvent à CHF 18.8 millions. Il sont répartis comme suit.

	en CHF 01.01.–31.12. 2006	en CHF 01.01.–31.12. 2005
Intérêts bancaires et postaux	47'814.87	137'499.33
Frais de transaction et dépenses	7'063'566.84	9'083'129.27
Management fees et taxes	8'346'428.94	8'544'179.15
Autres frais administratifs pour la gestion de la fortune	3'328'245.10	4'781'993.01
Total des frais d'administration des placements	18'786'055.75	22'546'800.76

En 2006, nous avons diminué le nombre de transactions en raison de nos propres estimations de la situation des marchés.

6.7.9 Performance sur l'ensemble de la fortune

Selon le rapport de l'Investment Controller, le rendement réalisé durant l'exercice sur l'ensemble de la fortune est de 4.49 %. Les décisions actives ont donc permis de dépasser de 0.45 % l'indice de référence (benchmark) situé à 4.04 %. Pris isolément, les rendements se situent à: 4.54 % (benchmark 3.90 %) pour les placements en titres; 0.14 % (benchmark -0.21 %) pour les valeurs nominales et 14.74 % (benchmark 13.76 %) pour les actions.

L'évolution de la valeur de la fortune est principalement dictée par la stratégie de placement choisie, à savoir la répartition à long terme de la fortune sur différentes catégories de placement. A PUBLICA, c'est le Conseil fédéral qui définit la stratégie de placement. Les bases de décision reposent sur la structure et l'évolution future des effectifs d'assurés ainsi que sur la situation financière de la caisse. Ces deux facteurs sont responsables de la part restreinte des placements en actions et de la stratégie de placement plutôt conservatrice de PUBLICA.

Compte annuel et calcul de performance

La performance exacte ne peut être définie sur la base des chiffres du compte annuel. Le compte annuel est basé sur des chiffres issus de la comptabilité financière laquelle sert à documenter les opérations. Pour sa part, le calcul de performance a pour objectif de prouver, de la manière la plus détaillée et professionnelle possible, l'influence de l'évolution des marchés et des décisions prises par la gestion de la fortune sur la fortune placée.

Les rendements sont calculés sur la base du revenu par rapport au capital moyen investi. Les apports et les débours influencent le capital moyen investi; la date des flux de trésorerie exerce également un rôle. Le calcul de la performance de PUBLICA est effectué par des tiers indépendants, l'Investment Controller et le Global Custodian. Il est apuré en fonction des flux de liquidités et est fondé sur une évaluation quotidienne de la fortune.

6.8 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

L'ancien déficit technique de la CFP, toujours rémunéré et converti en créance sur la Confédération, a été repris par PUBLICA. La Confédération amortit régulièrement sa dette. En outre, les banques chargées de mandats de gestion du patrimoine sont autorisées à placer des fonds auprès de la Confédération, par ex. sous forme d'obligations. En raison de dispositions légales spéciales, les restrictions imposées par les articles 57 et 58 de l'OPP2, concernant les placements chez l'employeur Confédération ne s'appliquent pas à PUBLICA.

Les placements sont composés de la créance de PUBLICA sur la Confédération suisse, d'un montant de CHF 2.779 milliards (année précédente 5.179 milliards) et de celle sur les organisations affiliées, à hauteur de CHF 10.9 millions (année précédente CHF 11.5 millions). Ces créances représentent le montant actuel de l'ancienne dette de déficit technique de la Confédération et des organisations affiliées envers la Caisse de pensions.

PUBLICA gère des réserves de contributions de l'employeur qui totalisaient CHF 29.1 millions au 31.12.2006. Ces fonds à affectation spéciale sont rémunérés d'un intérêt fixé par la Commission de la caisse. Pour 2006 ce taux était de 1.5 %.

	en CHF 2006	en CHF 2005
Etat des réserves de contributions de l'employeur		
au 01.01.	29'682'970.70	29'174'047.00
Virements	114'561.90	453'960.85
Utilisation	- 940'809.65	- 567'921.85
Frais administratifs	- 12'790.30	- 12'051.45
Intérêts	247'599.32	634'936.15
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	29'091'531.97	29'682'970.70



7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Le poste «Capital d'exploitation» du bilan correspond à la fortune de l'entreprise ou, en d'autres termes, de l'unité administrative PUBLICA. Le montant de CHF 33.3 millions se compose de l'avoir de l'entreprise sur le compte de chèques postaux (CHF 8.1 millions), des placements en dépôt à terme (CHF 10.0 millions), des débiteurs de frais administratifs (CHF 8.5 millions), de divers placements indispensables à l'exploitation (CHF 6.0 millions) et de diverses régulations (CHF 0.7 million).

Les engagements de l'entreprise, pour un total de CHF 33.3 millions, se composent du capital de l'entreprise (CHF 17.4 millions), de créditeurs (CHF 2.6 millions), d'une provision de l'employeur PUBLICA servant à couvrir les réserves mathématiques d'éventuels cas de retraite anticipée ou d'invalidité professionnelle (CHF 1.5 million), d'une provision pour vacances et heures supplémentaires dues au personnel de PUBLICA correspondant au montant quantifié au 31.12.2006 (CHF 1.0 million), d'une provision servant à couvrir les frais administratifs du projet révision totale – passage de la primauté de prestation à la primauté de cotisations – (CHF 3.8 millions) ainsi que d'autres positions moins importantes et de régulations (7.0 millions).

Sur l'ensemble de l'exercice, les frais d'administration de l'entreprise PUBLICA s'élèvent à CHF 30.5 millions, contre un produit de CHF 30.6 millions. Les frais administratifs se rapportent aux frais de gestion des assurés et des rentiers. La charge de la gestion de fortune n'est pas incluse dans ce montant puisqu'elle est couverte par le revenu des placements. Le résultat du compte de l'entreprise PUBLICA fait donc état d'un bénéfice de CHF 53'025.00.

8.1 Explications concernant le taux de couverture

Au 31.12.2006, le taux de couverture actuariel de PUBLICA calculé sur la base des prescriptions de l'art. 44, al. 1, de l'OPP 2 est de 108.8 % (année précédente 107.6%). Ainsi donc, tous les engagements de la caisse sont entièrement couverts par les actifs disponibles. Le taux technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance se monte à 4 %. Au vu de la situation générale actuelle, ce taux d'intérêt est relativement haut. Pour une évaluation effective de la situation de la caisse il convient donc de tenir compte, en plus du taux de couverture actuariel, du taux de couverture économique.

Pour déterminer le taux de couverture économique, les engagements de la Caisse de pensions sont calculés avec un taux d'intérêt sans risque correspondant à la période concernée. Selon les calculs effectués par les experts actuaires de la Caisse, PUBLICA dispose d'un taux de couverture économique de 87.8 % (année précédente 84.1 %). Le but d'une caisse de pensions n'est certes pas d'effectuer tous ses placements hors risque, mais il va de soit qu'une certaine prudence est de mise. C'est pourquoi, conformément au règlement sur les provisions et réserves de PUBLICA, la Caisse a décidé de constituer (et le cas échéant, de dissoudre), successivement et en fonction du résultat de ses activités de placement, une «Réserve de l'intérêt technique». L'objectif de cette réserve est d'accumuler un montant correspondant à la moitié de la différence entre les engagements actuariels et économiques.

Les diverses façons de voir montrent clairement que le taux de couverture selon l'OPP 2 et le taux de couverture économique évoluent différemment. Tous deux constituent des indicateurs importants pour la gestion de la caisse mais ils sont mus par des mécanismes différents. Si, contrairement à l'évolution du taux de couverture selon l'OPP 2, la situation économique de l'année 2005 s'était plutôt détériorée, en 2006 l'évolution favorable du taux d'intérêt de référence a conduit à un renforcement notable du taux de couverture économique qui passe de 84.1 à 87.8 % par rapport au taux de couverture selon l'OPP 2 (de 107.6 % à 108.8 %). Le taux de couverture économique relativement bas n'est pas un problème spécifique

à PUBLICA mais touche le 2^e pilier en général en Suisse. Pour tenir compte de cette situation, PUBLICA constitue, depuis le 31.12.2004, une réserve de fluctuation de l'intérêt technique. Par ailleurs, PUBLICA a prévu, lors du passage en primauté des cotisations, d'abaisser à 3.5 % le taux d'intérêt technique (4 % actuellement) des effectifs d'assurés actifs par une adaptation du taux de conversion. Pour les effectifs de rentiers, l'abaissement du taux d'intérêt à 3.5 % sera, selon la volonté du Parlement, financé par une contribution unique de la Confédération versée lors du passage en primauté des cotisations.

8.2 Procédures juridiques en cours

A l'heure actuelle, il n'existe aucune procédure juridique en cours qui pourrait avoir un effet préjudiciable notable sur la situation financière de la caisse.



9 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement notable postérieur à la date du bilan n'est à relever.



En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe à la Commission de la Caisse, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse (en particulier à la loi sur la CFP) et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 12 mars 2007
Ernst & Young SA



Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)



Jakob Burkhard
Expert-comptable diplômé

Données de l'effectif

Nous avons reçu de PUBLICA les données nécessaires à nos calculs actuariels pour les assurés actifs et pour les pensionnés. Le 9 mars 2007, l'organe de révision nous a fait parvenir un courrier attestant que les effectifs transmis sont définitifs et que son rapport est établi sur la base des mêmes effectifs.

Calcul des capitaux de prévoyance

Nous avons calculé les engagements actuariels pour les actifs et les pensionnés de PUBLICA selon les bases techniques EVK 2000, 4 %. Les engagements actuariels ou capitaux de prévoyance correspondent pour les assurés actifs à la somme des prestations individuelles de libre passage et pour les pensionnés à la valeur actuelle des rentes servies et des prestations expectatives de survivants qui y sont liées. Globalement, ils s'élèvent à **CHF 28'248.7 millions**.

Provisions et réserves

La Commission de la caisse a publié un règlement des provisions et réserves qui s'applique lors de l'établissement du bilan technique. Les provisions ont été prises en compte dans le bilan technique sur cette base et s'élèvent globalement à **CHF 2'060.8 millions**. En outre, les réserves ont été constituées dans la mesure où la situation financière de PUBLICA le permettait; au 31.12.2006, elles atteignent 32.4 % de leur valeur cible.

Fortune

La fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels et servant au calcul du degré de couverture correspond au total des actifs à la valeur du marché sous déduction des engagements, du compte de régularisation des passifs, de la réserve de contribution de l'employeur et des provisions non techniques. La fortune ainsi déterminée s'élève à **CHF 32'977.2 millions**.

Situation financière

Le bilan technique est équilibré et ne présente ni un excédent, ni un découvert technique. Tant que les réserves ne peuvent être constituées à hauteur de leur valeur cible, PUBLICA ne sera pas en mesure de présenter un excédent technique (ou des fonds libres).

Degré de couverture

Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2

Le degré de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 correspond au rapport entre la fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels d'une part et à la somme des capitaux de prévoyance déterminés à l'aide du taux d'intérêt technique de 4 % et des provisions techniques d'autre part. Au 31.12.2006, le degré de couverture au sens de l'OPP 2 s'élève à 108.8 % contre 107.6 % au 31.12.2005.

Degré de couverture économique

Le degré de couverture économique correspond au rapport entre la fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels d'une part et la somme des capitaux de prévoyance déterminés à l'aide du taux d'intérêt technique exempt de risque (obligations fédérales sur 20 ans pour les assurés actifs, respectivement des obligations fédérales sur 10 ans pour les pensionnés) et les provisions techniques d'autre part. Au 31.12.2006, le degré de couverture économique s'élève à 87.8 % contre 84.1 % au 31.12.2005.

Evolution de la situation financière

En 2006, PUBLICA a réalisé une performance de 4.49 % sur sa fortune globale. Conformément au règlement, les provisions techniques ont été légèrement réduites de CHF 13.2 millions. Le degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 s'est amélioré d'environ un point de pourcent pour se situer à 108.8 %. Dans un contexte suisse de hausse des intérêts, le degré de couverture économique s'est amélioré un peu plus fortement; il a en effet augmenté de près de quatre points de pourcent en passant à 87.8 %. Pour maintenir ou améliorer sa situation financière, PUBLICA est néanmoins obligée de conserver une stratégie de placement acceptant un certain risque. Dans le cadre du changement en primauté des cotisations, PUBLICA examine la diminution du taux d'intérêt technique de 4.0 % à 3.5 %.

Attestation de l'expert agréé

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons attester que:

- au 31.12.2006, la PUBLICA est en mesure de couvrir ses engagements actuariels ou les capitaux de prévoyance déterminés selon les bases techniques EVK 2000 avec un taux d'intérêt technique de 4.0 %;
- toutes les mesures de sécurité ont été prises en conformité avec le règlement des provisions et réserves et dans la mesure où cela a été possible financièrement. La réserve taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeur n'ont pas pu être constituées à hauteur de leur valeur cible;
- au 31.12.2006, le degré de couverture selon article 44 OPP 2 s'élève à **108.8 %** compte tenu d'un taux d'intérêt technique de 4.0 %;
- le degré de couverture économique déterminé compte tenu d'un intérêt technique exempt de risque s'élève à **87.8 %** au 31.12.2006;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur au 31.12.2006.

Hewitt Associates



Daniel Thomann
Expert fédéral diplômé en assurance de pension

Neuchâtel, le 14 mars 2007

Impressum

Editeur
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23

Conception et réalisation
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page
HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale,
3000 Berne 22

Impression
Rub Graf-Lehmann AG
Murtenstrasse 40, 3008 Berne

Tirage
700 f / 250 i / 2'500 d

Berne, juin 2007



RAPPORT ANNUEL 2006
DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE PENSIONS PUBLICA

